

incu

Protocole d'accord

entre

**L'Organisation mondiale des douanes
(« OMD »)**

et

Le Groupe de gestion

du

**Réseau international
des Universités de la douane
(« INCU »)**

Protocole d'accord entre l'OMD et l'INCU

VISANT A PROMOUVOIR LA COOPERATION S'AGISSANT DE CONCEVOIR ET DE DISPENSER DES PROGRAMMES DE FORMATION, D'EDUCATION, DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET DE RECHERCHE DE QUALITE EN MATIERE DOUANIERE

Les Parties :

RECONNAISSANT que l'OMD est la seule organisation intergouvernementale compétente à l'échelon mondial en matière douanière, et qu'elle a pour mission d'améliorer l'efficacité des administrations des douanes,

RECONNAISSANT également que l'INCU constitue pour l'OMD un contact privilégié avec les universités et les instituts de recherche qui déploient des activités dans le domaine de la recherche, l'éducation et la formation douanières,

RECONNAISSANT le souhait des deux Parties d'aider les administrations des douanes dans les efforts qu'elles déploient pour relever les défis de l'environnement commercial moderne et s'adapter à son évolution, en élaborant des normes professionnelles pour les cadres de la douane, en promouvant la communication et la coopération à l'échelon international et en favorisant l'éthique, le développement des ressources humaines, la transparence, l'amélioration des méthodes de gestion et de travail des administrations des douanes et le partage des meilleures pratiques,

NOTANT que l'OMD s'est engagée à améliorer la formation, l'assistance technique et le renforcement des capacités en matière douanière par le truchement de son programme e-learning, de ses Bureaux régionaux de renforcement des capacités (BRRC) et de ses Centres régionaux de formation (CRF),

RECONNAISSANT également les synergies pouvant exister entre les Parties dans les engagements qu'elles ont pris envers des programmes de formation, d'enseignement, de renforcement des capacités et de recherche de niveau mondial en matière douanière, ainsi que dans la promotion des normes et instruments douaniers clés de l'OMD,

RECONNAISSANT que les deux Parties sont des entités à but non lucratif,

Convient de ce qui suit :

Généralités

1. Concevoir une alliance stratégique à long terme dont bénéficieront mutuellement les buts et objectifs des deux Parties en matière d'organisation administrative.
2. Permettre aux parties de faire référence à leur association professionnelle dans les documents à usage public telles que les brochures d'information, sous réserve de l'approbation préalable de l'autre Partie.
3. Reconnaître le statut de l'OMD et de l'INCU en tant qu'organisation internationale représentative.

Initiatives en matière de formation, d'enseignement, de recherche et de renforcement des capacités

4. Etudier les possibilités de coopérer dans les domaines de la formation, de l'enseignement, de la recherche, de l'e-learning, de renforcement des capacités et de perfectionnement des cadres.
5. S'efforcer d'optimiser les synergies entre les programmes de formation et de renforcement des capacités fournis par l'OMD et ses Membres et les programmes d'enseignement et de formation fournis par l'INCU et ses affiliés.
6. Etudier les possibilités de faire progresser conjointement les activités de formation, d'enseignement, de recherche et de renforcement des capacités.
7. Faciliter les accords de coopération, y compris en accordant à chacune des Parties le statut d'observateur aux réunions annuelles de l'autre Partie, notamment les sessions annuelles du Conseil de l'OMD et les réunions générales annuelles du Groupe de gestion de l'INCU et permettre à l'OMD et au Groupe de gestion de l'INCU d'avoir un accès approprié au site Web de l'autre Partie.
8. Mettre sur pied par le truchement d'arrangements contractuels des mécanismes permettant de fournir des avis et conseils universitaires en relation avec les normes professionnelles PICARD et d'autres sujets.
9. Collaborer à des activités de recherche qui aideront l'OMD et ses Membres à se positionner afin de pouvoir faire face aux futures exigences de l'économie mondiale et du commerce international.

Propriété intellectuelle

10. Reconnaître la propriété respective des ouvrages produits en fonction de la source et de la contribution de chaque Partie dans le cadre de la commande, de l'élaboration et de la rédaction desdits ouvrages.
11. Conclure un accord au sujet de l'utilisation de la propriété intellectuelle de l'autre Partie, au cas par cas ou de manière générale. Cet accord, qui peut inclure le paiement d'une redevance, est conclu par écrit et précise les modalités d'utilisation desdits ouvrages.
12. Lorsque l'INCU ou l'OMD autorise l'autre Partie à utiliser ses propres ouvrages, cette autorisation est donnée en application du principe selon lequel la Partie donnant l'autorisation a le droit de subordonner toute utilisation de ces ouvrages à une licence.

Communication

13. Les communications formelles entre les deux Parties sont généralement échangées entre le Président de l'INCU ou son représentant et le Secrétaire général de l'OMD ou son représentant.

Force légale

14. Le présent Protocole d'accord ne crée pas de droits ni d'obligation légale. Les Parties coopèrent de bonne foi aux fins de la mise en œuvre du présent Protocole.
15. Le présent Protocole d'accord entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties.

Modifications

16. Des modifications peuvent être apportées au présent Protocole par accord mutuel entre les deux Parties. Ces modifications seront jointes au présent Protocole et en feront partie intégrante.

Durée de validité

17. Le présent Protocole d'accord demeure en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié par l'une des Parties, qui en aura notifié l'autre Partie par écrit, trois (3) mois à l'avance.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, représentants légaux des Parties, ont dûment apposé leur signature sur les deux exemplaires originaux du présent Protocole d'accord, dans les langues anglaise et française.

Au nom de l'OMD

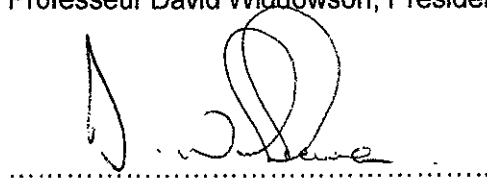
Kunio Mikuriya, Secrétaire général.



30 septembre 2009

Au nom du Groupe de gestion de l'INCU

Professeur David Widdowson, Président.



30 septembre 2009